



**Gétigné**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique

# COMPTE-RENDU Conseil municipal du 18 avril 2024

Le dix-huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le douze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence VALTON, première adjointe.

**Présents :** Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET (arrivée à 19h14), Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

**Absents :** Cyril ALLAIN, Morgane BARBIER, François GUILLOT, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD et Thibaud TOULLIER.

**Pouvoirs :** de Cyril ALLAIN à Marion BERNARD, de Morgane BARBIER à Alex BOISSELIER, de François GUILLOT à Laurence VALTON.

M. Olivier JARRET a été élu secrétaire.

---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 21 mars 2024 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal en date du 21 mars 2024.

Arrivée de Séverine DOLLET à 19h14.

### 2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 21/03/2024 : mission d'architecte pour dépôt permis abris vélos au complexe sportif – Jean POGU Architecte DPLG 85602 MONTAIGU : 1 080,00 € TTC.
- 26/03/2024 : matériel électrique pour logement 10 bis place du Fournil – REXEL 85600 MONTAIGU-VENDÉE : 3 913,61 € TTC
- 26/03/2024 : peinture plafond, murs, portes logement 10 bis place du Fournil – EURL GUITTET CONCEPT 44190 GÉTIGNÉ : 13 463,12 € TTC
- 26/03/2024 : chauffe-eau électrique et raccord cabine douche Terbin – RGCS 44150 ANCENIS – SAINT-GÉREON : 1 965,01 € TTC
- 28/03/2024 : cabine de douche pour base de canoë Terbin – ALTOR 44190 CLISSON : 4 161,74 € TTC

- 26/03/2024 : fourniture et installation d'un système de sonnerie et PPMS école maternelle Cousteau – GIRARD LE TEMPS 44220 COUERON : 8 181,36 € TTC
- 26/03/2024 : installation lavabo salle anglais école publique – RGCS 44150 ANCENIS – SAINT-GÉREON : 1 757,37 € TTC
- 27/03/2024 : inspection télévisée eaux pluviales, hydrocurage et géoréférencement la Coussais – ADVL ENVIRONNEMENT 49450 SÈVREMOINE : 3 876,00 € TTC
- 27/03/2024 : inspection télévisée eaux pluviales, hydrocurage et géoréférencement OAP Duchesse Anne – ADVL ENVIRONNEMENT 49450 SÈVREMOINE : 1 802,04 € TTC
- 03/04/2024 : études géotechniques G4 passerelle Cugand-Gétigné – HYDROGÉOTECHNIQUE 44860 PONT SAINT MARTIN : 5 551,05 € TTC
- 04/04/2024 : Reprise ossuaire pour crémation – ÉTABLISSEMENT GROUPE ARNAUD 44190 CLISSON : 7 578 € TTC
- 05/04/2024 : convention avec Gorges et Clisson pour l'achat et le financement d'un nouveau radar de vitesse pour le service de police : 1 205,74 € TTC (participation Gétigné)
- 05/04/2024 : bac BD 8 cases à roulettes et présentoir à périodiques – MOBIDECOR 42160 BONSON : 2 474,99 € TTC
- 09/04/2024 : terrassement et pose d'un bloc sanitaire belvédère Klettgau – BARBAUD CRÉATION 44190 GÉTIGNÉ : 3 938,40 € TTC
- 11/04/2024 : réparation gazon synthétique, pont de cordes, modules d'équilibre jeux école maternelle, installation maisonnette, signalétique et contrôles équipements après pose – EDEN COM 49280 MAZIERES EN MAUGES : 12 065,80 € TTC
- 15/04/2024 : acquisition et installation de deux ordinateurs pour l'accueil périscolaire – APOGÉA 92300 LAVALLOIS-PERET : 2 147,70 € TTC.
- 15/04/2024 : acquisition et installation ordinateur portable direction école maternelle – APOGÉA 92300 LAVALLOIS-PERET : 959,84 € TTC
- 15/04/2024 : complément peinture complexe sportif pour auvent côté stade de foot – REDUREAU DESIGN 49230 SEVREMOINE : 2 329,39 € TTC.

---

## FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

### 3. Demande de subvention pour les travaux d'agrandissement de l'accueil périscolaire et d'une salle polyvalente (phase 1) : DETR 2024

Pour le projet d'extension de l'accueil périscolaire, un dossier de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été déposé en décembre 2023. Il nous est demandé de phaser le projet. Il est donc nécessaire de modifier la délibération.

A ce stade, le montant qui pourrait être attribué n'est pas connu.

CONSIDÉRANT la nécessité d'agrandir la maison de l'enfance, l'accueil périscolaire étant à saturation en termes d'accueil ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a estimé en novembre 2023, en phase avant-projet définitif, les travaux à 1 125 000 € HT, projet comprenant un accueil périscolaire pour 60 enfants, ainsi qu'une salle polyvalente indépendante, le coût étant estimé en mars 2024, à 468 400 € HT pour les travaux 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de phasage en deux parties (2024 et 2025) et le plan de financement qui en découle :

- Dépenses HT

Études préalables de consultation maîtrise d'œuvre :	10 665,58 €
Maîtrise d'œuvre, cabinet de contrôle, SPS, étude de sols :	60 429,04 €
Travaux (hors démolition) :	468 400,00 €
Divers (marge 5 % travaux de construction et publicité) :	23 970,00 €
TOTAL DÉPENSES	563 464,62 €

- Recettes :

État (DETR 2024) :	250 000,00 €	(44,37 %)
Conseil départemental :	100 000,00 €	(17,75 %)
Caisse d'Allocations Familiales :	100 000,00 €	(17,75 %)
Autofinancement communal :	113 464,62 €	(20,13 %)
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>563 464,62 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2024, à hauteur de 250 000 € pour la phase 1 du projet d'agrandissement de l'accueil périscolaire et de création d'une salle polyvalente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

## ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

### 4. Participations scolaires 2024

Il est proposé de reconduire les attributions de participations scolaires, pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessous avec une augmentation de 2 € par élève pour les fournitures. Ces participations scolaires sont établies pour chaque école de Gétigné.

Les participations scolaires proposées pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur entrent dans les mesures à caractère social, accompagnant les dispositions du contrat d'association signé pour la période 2024-2026.

Fournitures et livres scolaires	Par élève du public (compte 6067) → Sur facture écoles publiques → Reversement école privée via contrat d'association N+1	52 € / élève
Activités pédagogiques, matériel socio-éducatif, cours de langues étrangères, budget spécifique direction, bibliothèque et informatique	Par élève du public (compte 65748) → Versement direct école publique → Reversement école privée via contrat d'association N+1	27 € / élève
Frais de transport - Visite CM2 / Collège	Paiement sur justificatif de la facture → Pour les deux écoles	une fois par année scolaire
Voyages scolaires (élémentaire)	Par élève en classe élémentaire, une seule fois dans la scolarité et sur justificatif des dépenses (compte 65748) → Pour les deux écoles et classe spécialisée	Maximum 63,10 € x élève

VU la délibération n° 2023-12-14.05 du 14 décembre 2023 adoptant le contrat d'association 2024-2026 et les mesures à caractère social pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur ;  
CONSIDÉRANT les propositions de la commission des finances-ressources humaines réunie le 7 mars et de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 18 mars pour l'attribution de participations scolaires pour l'année 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

**APPROUVE** les propositions de participations scolaires pour l'année 2024, pour les écoles publiques, pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et pour les classes spécialisées.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

---

## MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT

### 5. Identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables pour la commune de Gétigné (ZAENR)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers et de délais de procédures adaptés.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités prédéfinies par délibération du 22 février 2024, à savoir :

- Concertation conduite du mercredi 13 mars à 9h, au samedi 6 avril 2024, 12h.
- Affichage en mairie, information sur le site internet de la commune. Une publication Facebook a été ajoutée.
- Dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal, mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

Durant la concertation, les suggestions et avis du public ont pu être recueillis dans un registre mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture, par mail, par le biais du site internet ou par voie postale.

Le bilan de la consultation fait état de :

- Deux consultations en mairie du dossier de concertation
- 19 téléchargements du dossier de concertation sur le site internet (10 téléchargements pour la délibération)
- 547 vues de l'article Facebook de la commune et 59 sur Instagram
- Aucune contribution n'est parvenue en mairie que ce soit dans le registre prévu à cet effet, par mail, par le biais du site internet ou par courrier postal.

Compte tenu de ces éléments, les ZAENR proposées à la concertation ne sont pas modifiées et sont ainsi les suivantes :

Type énergie renouvelables	Site	Adresse	Parcelles concernées	Statut
Photovoltaïque au sol	Carreau minier l'Ecarpière	L'Ecarpière	AE 349, 350, 353 à 364, 667, 668, 671 AH 244, 247 et 249	Privé
Photovoltaïque sur ombrières (parking)	Espace Bellevue - Pavillon	30 rue du Pont Jean Vay	BD 690	Public
Photovoltaïque sur ombrières (parking)	Espace de loisirs de la Goisloterie	48 rue de la Goisloterie	AZ 485	Public
Photovoltaïque sur ombrières (parking)	Allées Gestina	Les Allées Gestina – Parc d'activités Toutes-Joies	AB 717 et 771	Privé
Désimperméabilisation (parking)	Espace Bellevue - Villa	30 rue du Pont Jean Vay	BD 63 et 690	Public
Photovoltaïque sur bâtiment	EHPAD Les Trois Clochers	rue de la Chesnaie	BD 332, 431 et 435	Privé
Géothermie	EHPAD Les Trois Clochers	rue de la Chesnaie	BD 332, 424, 431, 435 et 492	Privé
Réseaux de chaleur	Espace Bellevue, mairie, restaurant scolaire, écoles publiques Jacques-Yves Cousteau, accueil périscolaire, bibliothèque, école privée Notre-Dame du Sacré-Cœur, l'EHPAD Les Trois Clochers	Rue du Pont Jean Vay, rue Charles de Gaulle, rue des Changes	AZ 161, 162, 164 à 69, 234, 261, 619 BD 332, 431, 432, 690 et 691	Public et privé

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le groupe minoritaire « Gétigné Collectif » informe qu'il s'abstiendra au moment du vote car ils auraient souhaité qu'une réunion publique soit organisée durant la concertation.

M. BOISSELIER indique qu'il y a eu dans des villes plus importantes des réunions mais avec très peu de personnes présentes.

Mme BERNARD et M. POULNAIS s'interrogent sur une véritable volonté de communiquer auprès du public. Il ne s'agit pas d'une remise en cause du travail réalisé, ni une critique mais plutôt un problème de concertation.

Concernant le réseau de chaleur, la commune va se rapprocher de Territoires d'Energies 44 (anciennement SYDELA) pour une phase préparatoire d'étude de faisabilité.

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 5 codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-02-22.05 du 22 février 2024 lançant la procédure et déterminant les objectifs et modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que la concertation a été organisée du mercredi 13 mars, 9h au samedi 6 avril 2024, 12h et que le bilan de la concertation fait état d'aucune contribution ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 5 abstentions,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération, et présentant les surfaces cadastrées.

**PRÉCISE** que le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à M. le préfet de Loire-Atlantique, au référent préfectoral aux énergies renouvelables et au président de Clisson Sèvre Maine Agglo.

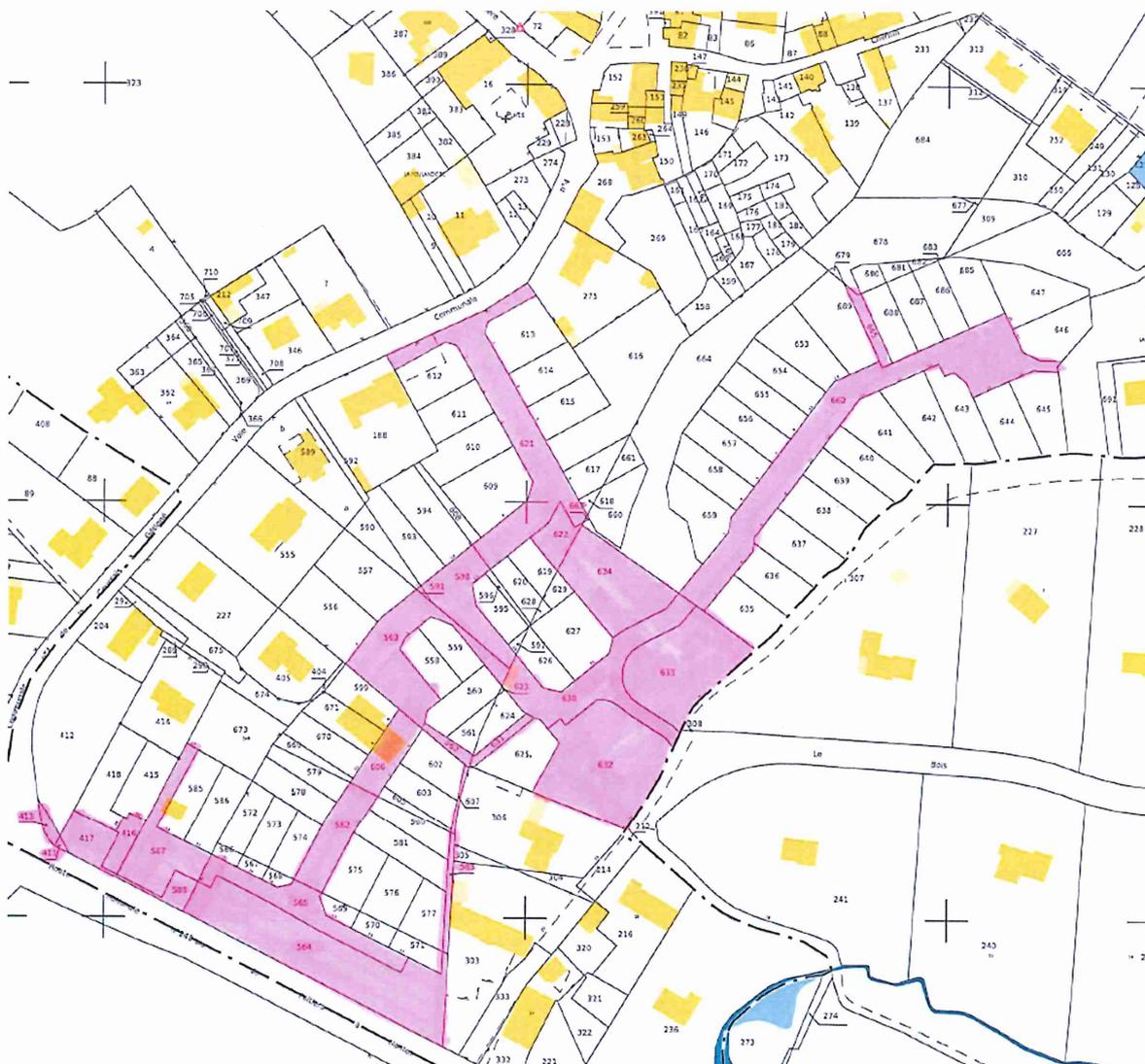
## **6. Rétrocession des espaces communs de la ZAC de la Roche et classement des voies dans le domaine public communal**

### **A. Rétrocession des espaces communs de la ZAC de la Roche**

La société SAS BESNIER AMÉNAGEMENT est le concessionnaire aménageur de la ZAC multisites à la suite de la signature d'un traité de concession signé le 29 août 2008.

Un premier avenant au traité de concession a été signé le 29 septembre 2011 (disposition sur le dossier de réalisation, programme des équipements publics, phasage, réception des ouvrages). L'avenant n°2 signé le 18 juillet 2016 substitue la « S.N.C. La Roche La Foulandière » à la S.A.S. BESNIER AMÉNAGEMENT. L'avenant n°3 du 30 juin 2020 prolonge le délai du traité de concession initialement prévu pour 12 ans (29 août 2020) au 31 décembre 2030 et modifie les participations financières.

Par mail du 19 février 2024, l'aménageur sollicite la commune pour procéder à la rétrocession des espaces publics à l'exception d'une partie en zone N (parcelles BH 309, 664, 666, 677, 678 et 679) devant servir à l'aménagement des mesures compensatoires.



M. CHABAS avertit que la ZAC n'est pas totalement terminée, il reste à construire l'îlot social et quatre lots.

La rétrocession permet d'avoir la maîtrise de la voirie et des équipements (bassins de rétention...). La levée des réserves a été faite par la commune le 15 décembre 2023.

Des mesures de compensation sont prévues par l'aménageur sur la zone N (non rétrocédée) en 2024 ou 2025.

M. RABILLER indique que l'entretien des espaces verts n'a pas été réalisé.

Mme VALTON précise que tant que l'acte notarié n'est pas signé, l'entretien reste à la charge de l'aménageur.

Mme BERNARD regrette que la partie piétonne (le long du Bois de la Roche) ne soit pas aménagée.

Mme GUIMBRETIÈRE annonce que trois points d'éclairage ont été commandés mais n'ont pas encore été réceptionnés.

M. CHABAS précise qu'un huissier passera avant et après les travaux de l'îlot social pour faire un état des lieux de la voirie et tenir compte d'éventuelles dégradations.

CONSIDÉRANT que le concessionnaire de la ZAC de la Roche, Besnier Aménagement (SNC La Roche La Foulandière) souhaite rétrocéder à la commune les voies et réseaux et que les réserves ont été levées le 15 décembre 2023 ;

Parcelle	Lieu	Surface	Parcelle	Lieu	Surface
BH 411	La Foulandière	12	BH 607	La Foulandière	29
BH 413	La Foulandière	59	BH 621	La Roche	1 445
BH 416	La Foulandière	144	BH 622	La Roche	200
BH 417	La Foulandière	262	BH 630	La Foulandière	955
BH 562	La Foulandière	74	BH 631	La Foulandière	81
BH 563	La Foulandière	868	BH 632	La Foulandière	1 410
BH 564	La Foulandière	1 760	BH 633	La Foulandière	1 084
BH 565	La Foulandière	577	BH 634	La Foulandière	857
BH 582	La Foulandière	438	BH 662	La Roche	1 950
BH 583	La Foulandière	80	BH 663	La Roche	2
BH 587	La Foulandière	623	BH 665	La Roche	117
BH 588	La Foulandière	120	BH 598	La Foulandière	524
BH 591	La Foulandière	7	BH 606	La Foulandière	327

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 5 abstentions,

**DÉCIDE** de la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles BH 411, 413, 416, 417, 562 à 565, 582, 583, 587, 588, 591, 598, 606, 607, 621, 622, 630 à 634, 662, 663 et 665, d'une surface totale de 14 005 m<sup>2</sup>, comprenant de la voirie, des réseaux et des espaces verts.

**PRÉCISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'aménageur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Classement des voies de ZAC de la Roche (rue Juliette Gréco, impasse Marguerite Yourcenar et impasse Simone Veil) dans le domaine public communal

Pour donner suite à la rétrocession, il est proposé de classer les trois voies de la ZAC de la Roche, rue Juliette Gréco, impasse Marguerite Yourcenar et impasse Simone Veil, dans le domaine public communal.

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-04-18.05 du 18 avril 2024 relative à la rétrocession des espaces communs de la ZAC de la Roche et classement des voies dans le domaine public communal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

**DÉCIDE** de classer dans le domaine public communal :

- la rue Juliette Gréco d'une longueur de 230 mètres linéaires
- l'impasse Marguerite Yourcenar d'une longueur de 200 mètres linéaires
- l'impasse Simone Veil d'une longueur de 258 mètres linéaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### Travaux de création de cheminements doux et de la passerelle traversant la Sèvre pour les piétons et cycles entre Cugand et Gétigné

Mme GUIMBRETIÈRE donne des précisions sur l'échéancier des travaux, l'installation de la base vie du chantier, les études en cours, les premières interventions.

- Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis depuis 3 semaines.
- Une sécurisation est nécessaire côté Cugand pour l'activité des travailleurs (alternat pour la pose des grilles Héras).
- La renouée du Japon doit être retirée.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Avant fin août, fabrication des culées, installation d'un batardeau quand l'eau sera basse, intervention de plongeurs, réalisation de la pile centrale au milieu de la rivière.
- La passerelle arrivera en septembre en 3 parties.
- Un grutage est prévu, avec pour conséquence, 2 jours de fermeture prévus fin octobre début novembre en tenant compte des transports scolaires.
- Un éclairage est prévu sur la passerelle.
- Pas de changement concernant le trottoir du pont.

### Cœur de bourg

Mme MANGIN CAZES retrace les échanges avec l'association LUCIA sur l'expérimentation des sens de circulation lors d'une rencontre avec les commerçants le 10 avril et lors d'un kiosque le 13 avril à destination de la population.

Des remarques ont été émises sur la durée de la zone bleue et le stationnement rue du Vallon.

Une consultation sera prochainement lancée pour désigner un maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics.

### OAP Duchesse Anne

À la suite du changement d'architecte, une nouvelle esquisse a été présentée à l'association des Poumons verts. L'association a donné un avis favorable.

Un passage caméra permettra de vérifier le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales en indiquant ou non la présence de racine de l'arbre existant.

Mme CORRE indique que son groupe a été sollicité par les riverains en évoquant une demande de sécurisation. M. CHABAS confirme que ce point a été abordé. Une expérimentation pourrait avoir lieu avec des chicanes pour la rue des Trois Provinces et d'une mise en sens unique pour une partie de la rue de la Duchesse Anne. Mme LOIRET signale qu'il faut veiller à ce que le trottoir soit adapté aux personnes à mobilité réduite et poussettes s'il doit y avoir un rétrécissement de la voie.

Les modalités des aménagements provisoires de voirie seront étudiées en commission MAE (mobilités, accessibilité, environnement).

### Hellfest kids

Une conférence de presse a eu lieu début avril pour annoncer l'événement. Le rôle de la commune est de coordonner les associations bénévoles. Hellfest pilote la partie technique.

Le concert aura lieu le mercredi 26 juin sur les extérieurs de l'Espace Bellevue ; à l'affiche de la programmation, Aldebert.

Les enfants en classe de CP des 16 communes de la communauté d'agglomération sont conviés ainsi que les enfants scolarisés en élémentaire à Gétigné. Une entrée sera offerte à chaque enfant pouvant être accompagné de deux personnes dont un adulte obligatoirement.

La jauge est fixée à 3 000 personnes. Les stationnements sont prévus sur trois zones : Espace Bellevue, P3 côté Foulandière, le bourg.

La séance est levée à 20h22.

Le secrétaire de séance,  
M. Olivier JARRET



Le Maire,  
M. François GUILLOT

